

Négociations intergouvernementales au sujet de la réforme du Conseil de Sécurité

New York, 22 janvier 2024

Déclaration de la Belgique au nom des pays du Benelux (les Pays-Bas, le Luxembourg et la Belgique)

"modèle intermédiaire" du Liechtenstein

Excellences, Coprésidents,

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des pays du Benelux, du Royaume des Pays-Bas, du Luxembourg et de mon propre pays, la Belgique.

Nous remercions l'ambassadeur Wenaweser pour la présentation détaillée du "modèle intermédiaire" du Liechtenstein sur l'élargissement du Conseil de sécurité. Nous comprenons que ce modèle vise à rapprocher les différentes positions parmi membres.

Comme nous l'avons déjà indiqué lors de la discussion précédente, les pays du Benelux sont favorables à une expansion limitée des catégories de membres permanents et non permanents, le nombre exact devant résulter des discussions entre les États membres sur les questions clés des "catégories de membres" et de la "représentation régionale". Toutefois, nous serions également disposés à envisager la possibilité d'un modèle intermédiaire si une telle proposition devait constituer la base d'un compromis entre les différents groupes.

Le modèle intermédiaire du Liechtenstein propose d'élargir la composition du Conseil de sécurité à six membres supplémentaires qui seront élus à titre permanent pour des mandats renouvelables de 8/10 ans et à des membres non permanents supplémentaires qui seront élus pour un mandat non renouvelable de deux ans.

Nous souhaiterions que le Liechtenstein puisse répondre aux trois questions suivantes :

- Premièrement, qu'entend-on exactement par une base permanente pour un mandat renouvelable de 8/10 ans ? Le modèle fait également référence à

des sièges à plus long terme avec la possibilité d'une réélection immédiate, ce qui implique que ces sièges ne sont pas permanents. Quelle différence cela implique dans la pratique ?

- Deuxièmement, nous apprécions l'ouverture de la proposition. Toutefois, une indication de la taille globale du Conseil de sécurité élargi et de la répartition des sièges pourrait être utile. Qu'envisagez-vous spécifiquement, par exemple en ce qui concerne la représentation des petits États insulaires en développement ?
- Troisièmement, le modèle propose que 16 à 20 ans après les premières élections des nouveaux membres du Conseil élargi, l'Assemblée générale réexamine la situation créée par l'entrée en vigueur des amendements à la Charte. Pourriez-vous préciser ce qu'impliquerait ce réexamen, en particulier en ce qui concerne la question du droit de veto et les catégories de membres?

Monsieur le coprésident, en conclusion, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Liechtenstein pour sa précieuse contribution au renforcement des Nations unies, non seulement pour avoir présenté ce modèle intermédiaire, mais aussi pour avoir été la force motrice de la résolution 76/262, connue sous le nom d'"initiative Veto", qui établit que l'Assemblée générale tiene un débat lorsqu'un veto est exercé au Conseil de sécurité par un membre permanent. L'Assemblée générale a la responsabilité politique d'aborder les situations où l'utilisation du veto conduit à la paralysie de la prise de décision au sein du Conseil de sécurité. L'initiative sur le veto s'est avérée être une mesure cruciale pour renforcer la transparence et tenir le Conseil de sécurité responsable de ses actions.

Je vous remercie.